

Mort de Mamoudou Barry : une information judiciaire ouverte par le procureur de Rouen

MC Nouvellon

3 minutes

Après la mort de Mamoudou Barry, mortellement blessé dans une violente agression à Canteleu, le procureur de Rouen a annoncé l'ouverture d'une information judiciaire.

Publié le 22 Jul 19 à 20:08



Après la mort de Mamoudou Barry, enseignant à l'université de Rouen (Seine-Maritime), une information judiciaire a été ouverte. (©Adobe Stock/illustration)

Lundi 22 juillet en fin de journée, trois jours après [la violente agression qui a coûté la vie à Mamoudou Barry](#), jeune franco-guinéen et docteur en droit de l'université de Rouen (Seine-Maritime), le procureur de la République Pascal Prache a confirmé qu'une **information judiciaire venait d'être ouverte.**

Elle l'est au chef « de **violences volontaires ayant entraîné la mort** sans intention de la donner avec la circonstance que les faits ont été commis à raison de l'**appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée de la victime à une ethnie ou une nation, une prétendue race ou religion déterminée** » , précise-t-il.

Lire aussi : [Mort de Mamoudou Barry : à travers les réactions de soutien, le portrait d'un homme brillant](#)

Violences volontaires

Après la mort de Mamoudou Barry, survenue après une violente agression dont il a été victime vendredi 19 juillet 2019 à Canteleu, le procureur de la République de Rouen confirme l'ouverture d'une information judiciaire pour « violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». Lundi matin, un homme a été interpellé avant que sa garde à vue ne soit levée pour raisons médicales.

« L'état psychologique de la personne interpellée » était en effet « incompatible avec la garde à vue, celle-ci a été levée après examen médical, le mis en cause étant alors hospitalisé sous contrainte », précise le procureur.

Lire aussi : [Mort de Mamoudou Barry : le suspect transféré en hôpital psychiatrique](#)

Des injures à caractère raciste

Revenant sur le déroulé des faits, Pascal Prache confirme que « des témoins faisaient notamment état d'**injures à caractère raciste** proférées à l'encontre de la victime. » La circonstance que « les faits ont été commis à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée de la victime à une ethnie ou une nation, une prétendue race ou religion déterminée » est donc également retenue par la justice.

« Il s'agit d'une infraction de nature criminelle faisant encourir une peine de 20 ans de réclusion », conclue Pascal Prache.

Lire aussi : [Mort de Mamoudou Barry : une marche blanche organisée vendredi 26 juillet à Rouen](#)